

COMMUNE DE LA-CHAPELLE-AUX-NAUX

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Risque Nucléaire

Classeur Opérationnel

Département d'Indre-et-Loire (37)

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
PREAMBULE : LE PCS, C'EST QUOI ?.....	3
LA COMMUNE ET LE RISQUE NUCLEAIRE.....	4
LES ZONES CONCERNEES PAR LE RISQUE NUCLEAIRE.....	5
L'ORGANISATION DES SECOURS.....	6
LE PLAN O.R.S.E.C.....	6
LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (P.C.S.).....	6
1 - Les missions du Préfet.....	6
2 - Les missions du Maire.....	6
3 - Schéma d'organisation départementale d'alerte.....	7
LE REGLEMENT D'ALERTE COMMUNAL.....	8
1 - LE MAIRE.....	8
2 - LES MOYENS.....	8
3 - LES NIVEAUX D'ALERTE.....	8
4 - LES SECTEURS CONCERNES.....	8
5 - LA LEVEE DE L'ALERTE SANS EVACUATION.....	9
LE PC CRISE COMMUNAL.....	10
ORGANIGRAMME DU PCS.....	10
LA CELLULE LOGISTIQUE.....	11
LA CELLULE COMMUNICATION.....	12
LA CELLULE INTENDANCE.....	13
LES DIFFÉRENTES PHASES.....	14
LA PHASE D'ALERTE.....	14
LA PHASE DE CRISE.....	15
LA PHASE DE RETOUR A LA NORMALE.....	16
CONSIGNES DE RÉACTION IMMÉDIATE EN CAS D'ALERTE NUCLÉAIRE.....	17
CONSIGNES POUR LA PRISE DES COMPRIMÉS D'IODE STABLE	18
CONSIGNES POUR LA PROTECTION DES HABITANTS	19
DOCUMENTS ADMINISTRATIFS.....	20
ARRETE MUNICIPAL POUR LA REALISATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE.....	21
JOURNAL DES APPELS REÇUS.....	22
MESSAGES D'ALERTE À LA POPULATION.....	23
TABLEAU DE MISE À JOUR DU PCS.....	26
CONVENTION D'ACCUEIL.....	27
ANNUAIRES ET LISTES.....	30
ORGANISMES OFFICIELS.....	30
POPULATION A RISQUE (PRINCIPALEMENT NON AUTONOME OU ISOLEE).....	31
POPULATION PAR FOYER.....	32
ACTIVITES AGRICOLES (PARTICULIEREMENT LES ENTREPRISES RECEVANT DU PUBLIC).....	33
ACTIVITES ECONOMIQUES (PARTICULIEREMENT LES ENTREPRISES RECEVANT DU PUBLIC).....	34
GESTIONNAIRES DES RESEAUX.....	35
MOYENS HUMAINS.....	36
MOYENS MATERIELS (ALERTE, SIGNALISATION ET ELECTRICITE DE SECOURS).....	37
SITES D'HEBERGEMENT, D'ACCUEIL ET DE RAVITAILLEMENT.....	38
NUMEROS MOBILES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL.....	39

Préambule : le PCS, c'est quoi ?

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été créé par l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, et par le décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 :

« Le Plan Communal de Sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours (Plan ORSEC ndlr) [...].

Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

Le Plan Communal de Sauvegarde est arrêté par le maire de la commune [...]. La mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde [...] relève de chaque maire sur le territoire de sa commune [...]. »

Le PCS définit ainsi la commune comme le « *maillon essentiel de l'organisation générale de la sécurité civile* ».

Cette même loi définit le rôle du maire dans le domaine de l'organisation de la sécurité civile en cas d'évènement, renforçant ainsi des fondements juridiques anciens nés de la **loi municipale de 1884** et énoncés dans le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2211-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1), puis repris par la loi abrogée de 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile qui définit notamment le maire comme le Directeur des Opérations de Secours (DOS) sur sa commune.

« La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment : [...] le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure [...]. »

En résumé, le PCS est un **outil de planification et d'organisation communale** qui doit permettre, en cas de la survenance d'une crise,

- d'anticiper des situations dangereuses en assurant la protection et la mise en sécurité des populations,
- de préparer les acteurs impliqués dans la gestion de crise et de permettre ainsi de diminuer les incertitudes et actions improvisées.

Références juridiques

- ❖ Loi municipale de 1884
- ❖ Loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs
- ❖ Décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs
- ❖ Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels
- ❖ Loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile
- ❖ Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde
- ❖ Code Général des Collectivités Territoriales

La commune et le risque nucléaire

La commune de la Chapelle aux Naux a été incluse dans le Plan Particulier d'Intervention (PPI) de la centrale nucléaire de Chinon-Avoine en 2019. Le rayon d'inclusion de ce PPI a été étendu de 10 à 20 km autour de la centrale à la suite de l'augmentation des mesures de précautions liée à l'accident Nucléaire de Fukushima (Japon, 2011).

Il ne s'agit donc pas d'un risque supplémentaire mais d'une extension d'un plan, déjà en vigueur, d'information et d'alerte en cas d'incident nucléaire. Ce qui est considéré ici n'est évidemment pas la notion d'explosion nucléaire mais bien d'**accident** nucléaire, essentiellement sous la forme de fuite radioactive dans l'atmosphère, éventuellement de pollution de la nappe phréatique ou de la terre.

Cela implique un certain nombre d'actions pour les établissements et habitants de la commune, qui peuvent se considérer en deux parties successives : confinement immédiat (quelques minutes à quelques heures après l'alerte) et strict avec prise SUR ORDRE de cachets d'iode stable. Éventuellement évacuation intégrale et obligatoire de la commune. En effet, bien que la commune ne soit pas dans le périmètre critique d'évacuation immédiate des 5 km autour de la centrale nucléaire, l'hypothèse d'une pollution atmosphérique étendue par les vents n'exclue pas totalement une évacuation de communes qui se trouveraient dans le cône de propagation des vents dominants pouvant transporter des poussières radioactives.

C'est d'ailleurs la difficulté majeure de ce risque : le vent est par définition un phénomène complexe et changeant, variant selon la pression atmosphérique et la température, en permanence. Une fuite radioactive dans l'atmosphère peut donc passer ou stagner, éventuellement revenir. Le risque dépend par ailleurs de la nature des particules nucléaires relâchées dans l'atmosphère, de leur concentration, de leur altitude, et du temps nécessaire pour mettre fin à leur fuite depuis le site même.

La distance qui sépare la commune de la centrale de Chinon-Avoine laisse penser que le risque de fuite radioactive serait peu prégnant, voire insignifiant, dans l'hypothèse d'un accident classé de 0 à 4, ces niveaux ne présentant pas de risque à l'extérieur du site de la centrale. Néanmoins, pour les accidents classés 5 à 7, le risque existe formellement et doit donc être pris en compte dans le présent Plan Communal de Sauvegarde. (Réf. : échelle internationale INES de classement des événements nucléaires)

La principale conséquence d'un accident impliquant une alerte nucléaire serait le confinement SANS DELAI de TOUTE la population, c'est-à-dire la mise à l'abri immédiate en bâtiment dur à proximité (toute construction fermée du type béton, comme une maison d'habitation), pour limiter l'exposition aux substances radioactives rejetées dans l'atmosphère et susceptible d'atteindre le territoire de la commune en quelques minutes par vent fort. La seconde action pourrait consister en la prise TOUJOURS SUR ORDRE, des comprimés d'iode stable déjà distribués à la population. La durée de ce confinement dépendrait des vents et donc du temps qui passe.

En cas d'accident très grave (essentiellement ceux classés 5 à 7) l'évacuation de la commune devrait être ordonnée par les autorités, également de façon très rapide.

Une conséquence ultérieure, à plus ou moins long terme, pourrait être l'interdiction de la consommation et de la commercialisation de certains produits pouvant être contaminés, comme des fruits et légumes, mais potentiellement de toute production végétale et animale locale.

L'une des difficultés de cette gestion d'alerte est précisément que le premier réflexe n'est pas d'évacuer mais de se confiner très rapidement, afin de se protéger au maximum des radiations présentes dans l'air, mais également pour ne pas saturer les voies de circulation au profit des secours spécialisés. La conduite à tenir serait donc strictement dictée par l'autorité préfectorale.

Contrairement au risque d'inondation, qui peut raisonnablement se prévoir 2 à 3 jours à l'avance pour la commune, le risque nucléaire est à conséquences extrêmement rapides et demanderait, aussi bien pour le confinement que pour l'évacuation, une réactivité qui varie de quelques minutes à quelques heures.

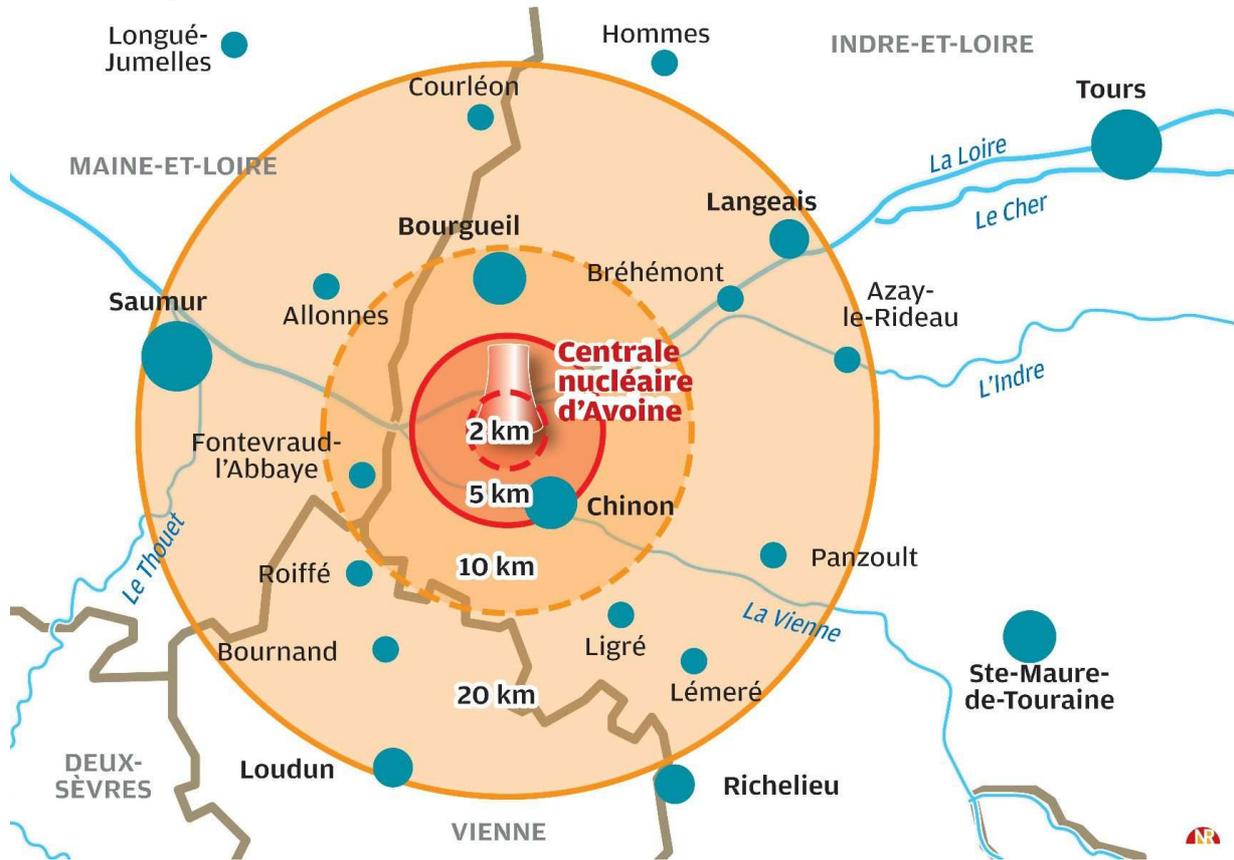
Les différentes étapes de la mise en œuvre du PCS sont la diffusion de l'alerte et de l'ordre de confinement immédiat, l'instruction d'absorption des comprimés d'iode stable, l'évacuation de la commune déclenchée par le Préfet.

La commune n'a — heureusement — aucune expérience d'une telle alerte, et l'essentiel de la réussite tiendrait dans la réactivité et la discipline de chacun. Rappelons tout de même que les deux accidents nucléaires les plus graves en France, ceux de la centrale de Saint-Laurent-des-Eaux, en 1969 puis en 1980, étaient classés 4 à chaque fois, c'est-à-dire avec conséquences limitées au site lui-même, donc sans évacuation de la population environnante.

Les zones concernées par le risque nucléaire

Les nouveaux périmètres de sécurité

- Périmètre d'évacuation actuel
- Périmètre de sécurité actuel
- Nouveau périmètre d'évacuation
- Nouveau périmètre de sécurité



L'organisation des secours

Qui fait quoi : les missions du Préfet et du Maire

Le Préfet et le Maire ont des responsabilités en termes d'alerte en cas de risque nucléaire ou assimilé. Les dispositifs d'alerte sont prévus dans deux documents.

Le plan O.R.S.E.C.

Le plan ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) est un programme d'organisation des secours à l'échelon départemental, en cas de catastrophe.

Permettant une mise en œuvre rapide et efficace de tous les moyens nécessaires sous l'autorité du préfet, il constitue la base de toute organisation.

Le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.)

Plan établi par le Maire qui prévoit une organisation et des moyens, capables de répondre à des situations de crise à l'échelle communale

1 - Les missions du Préfet

Dès connaissance de l'alerte via EDF Chinon-Avoine, selon la procédure spécifique à la filière nucléaire, la Préfecture retransmet l'alerte et l'ordre de confinement aux mairies concernées par le risque immédiat et par le risque lié au vent.

Dans ce cas, le bureau de la défense et de la sécurité civile (BDSC) pendant les heures ouvrables, ou le fonctionnaire de permanence en dehors de ces périodes, **surveille l'évolution du risque nucléaire.**

L'alerte téléphonique des mairies concernées est déclenchée par le bureau de la défense et de la sécurité civile, au moyen de l'automate d'appel.

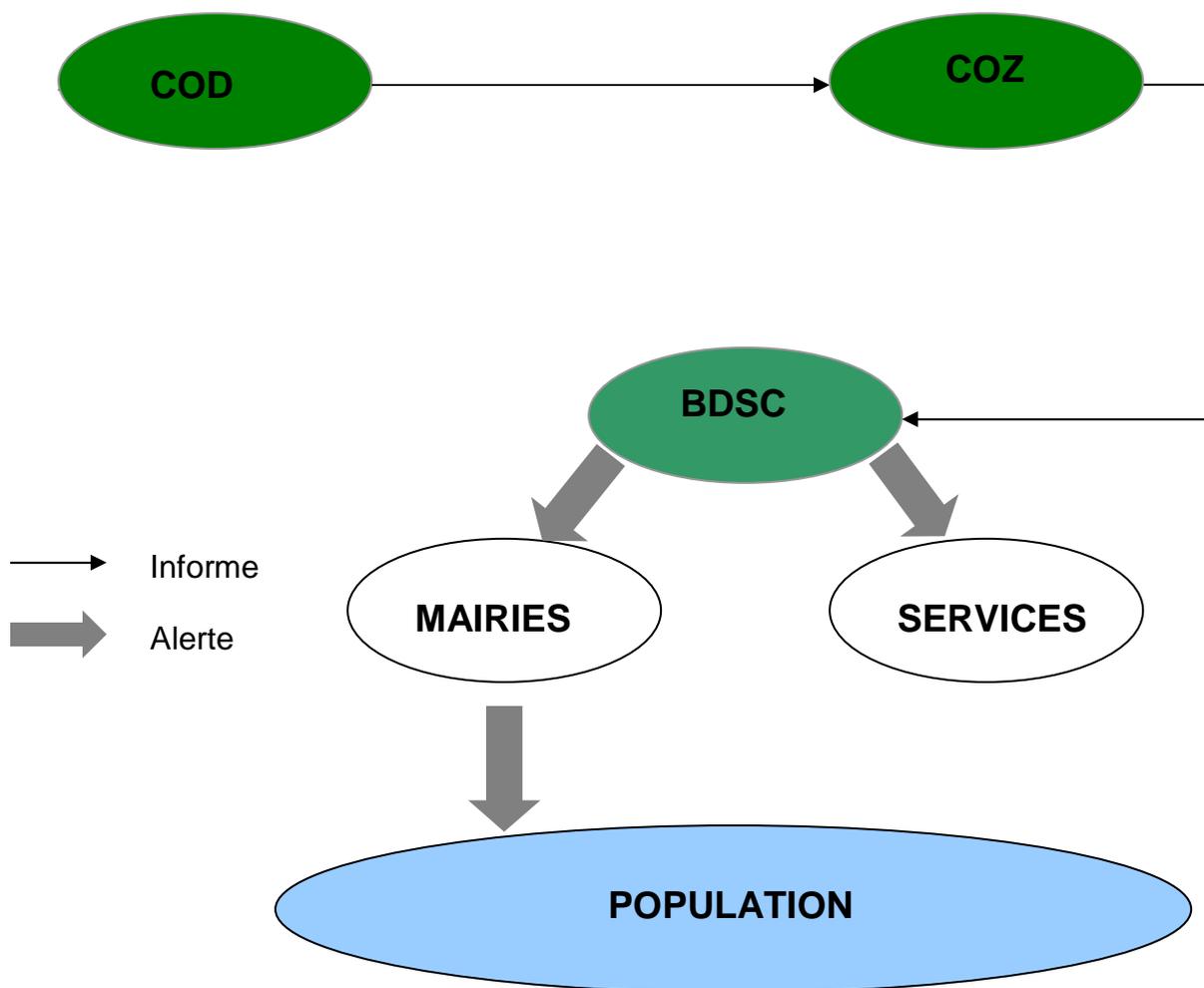
Un message, comportant des informations immédiates est ainsi envoyé automatiquement aux abonnés officiels. La liste et les coordonnées téléphoniques des personnes désignées par le maire pour recevoir un message d'alerte seront régulièrement mises à jour par le BDSC (annuaire GALA).

EDF Chinon-Avoine possède également un système automatisé d'alerte, en lien avec les opérateurs de téléphonie, pour tous les foyers à proximité immédiate de la centrale nucléaire. Ce type d'appel pourrait être étendu à la zone des 20 km en cas d'aggravation du risque.

2 - Les missions du Maire

Les maires, au titre de leurs pouvoirs de police, sont tenus d'alerter la population concernée par tout moyen à leur convenance (téléphone, SMS, porte à porte...) et prennent toutes les dispositions nécessaires à l'éventuelle évacuation et soutien de la population. Ils mettent éventuellement en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde.

3 - Schéma d'organisation départementale d'alerte



*COD = Centre Opérationnel Départemental
COZ = Centre Opérationnel de Zone
BDSC = Bureau de la Défense et de la Sécurité Civile*

Le règlement d'alerte communal

1 - LE MAIRE

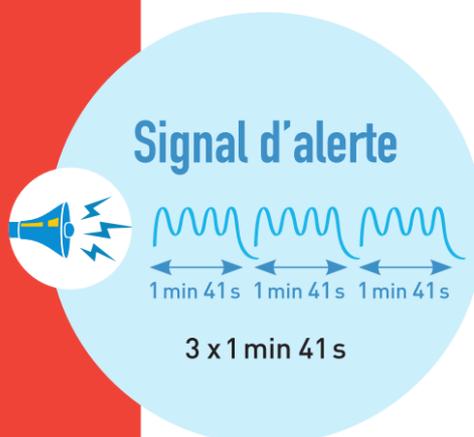
Il relaye immédiatement l'alerte à la population lorsqu'il reçoit cette même alerte de la Préfecture ou par le système d'alerte de la protection civile ou par tout autre services de l'État, ou encore directement par le système d'alerte d'EDF Chinon-Avoine, indiquant un risque nucléaire immédiat ou à très court terme.

Pour un tel risque, l'alerte par la sirène publique serait mise en œuvre : un son montant et descendant, composé de trois séquences d'1 minute et 41 secondes, séparées par un intervalle de 5 secondes.

L'ALERTE PAR LA SIRÈNE

La sirène diffuse le signal national d'alerte commun à tous les types de risques : un son montant et descendant composé de trois séquences d'1 minute et 41 secondes séparées par un intervalle de 5 secondes.

Elle vous signale un danger imminent, il faut alors se mettre à l'abri dans un bâtiment en dur et se tenir informé du comportement à adopter.



2 - LES MOYENS

a) diffusion du message d'alerte nucléaire par : le tocsin de l'église, l'application numérique Panneau-Pocket, par l'intermédiaire des employés communaux et des élus municipaux s'ils le peuvent, via les autres moyens numériques de la commune (Facebook, site internet), par un appel téléphonique à chaque foyer identifié comme peu susceptible d'avoir eu l'information par l'un des autres moyens.

Durée de la diffusion : la plus courte possible !

b) Dans un deuxième temps, si le risque se précise au point d'envisager une évacuation, celle-ci étant de nature potentiellement très rapide, une deuxième alerte est effectuée, par les mêmes moyens, (Cellule Communication). La circulation des membres du Conseil Municipal au sein de la commune n'est pas forcément envisageable dans la mesure où eux-mêmes doivent se confiner, cela dépendrait de la nature de l'accident (type de rejet atmosphérique, temps et météorologie).

Mais une évacuation doit être anticipée car, si notre commune qui se trouve déjà à 20 km est concernée par un confinement, la probabilité d'évacuation n'est pas négligeable.

L'hypothèse d'évacuation est encore plus complexe car les communes voisines de refuge-hébergement, partenaires en cas de risque d'inondation, sont concernées par l'alerte nucléaire et seront très probablement évacuées elles-aussi.

Les communes hors de la zone de contaminations ouvriraient certainement des salles au profit des évacués, mais la meilleure solution consisterait à aller trouver refuge au sein de la famille ou chez des amis.

3 - LES NIVEAUX D'ALERTE

Confinement immédiat de la population

Prise des comprimés d'iode stable : sur ordre des autorités compétentes (Préfecture, selon les informations d'EDF Chinon-Avoine, et de la Sécurité Civile) relayées par la Mairie

Ordre d'évacuation : sur ordre de la Préfecture et des autorités impliquées dans la gestion de l'alerte, dont la Gendarmerie dans le cadre d'une évacuation.

4 - LES SECTEURS CONCERNES

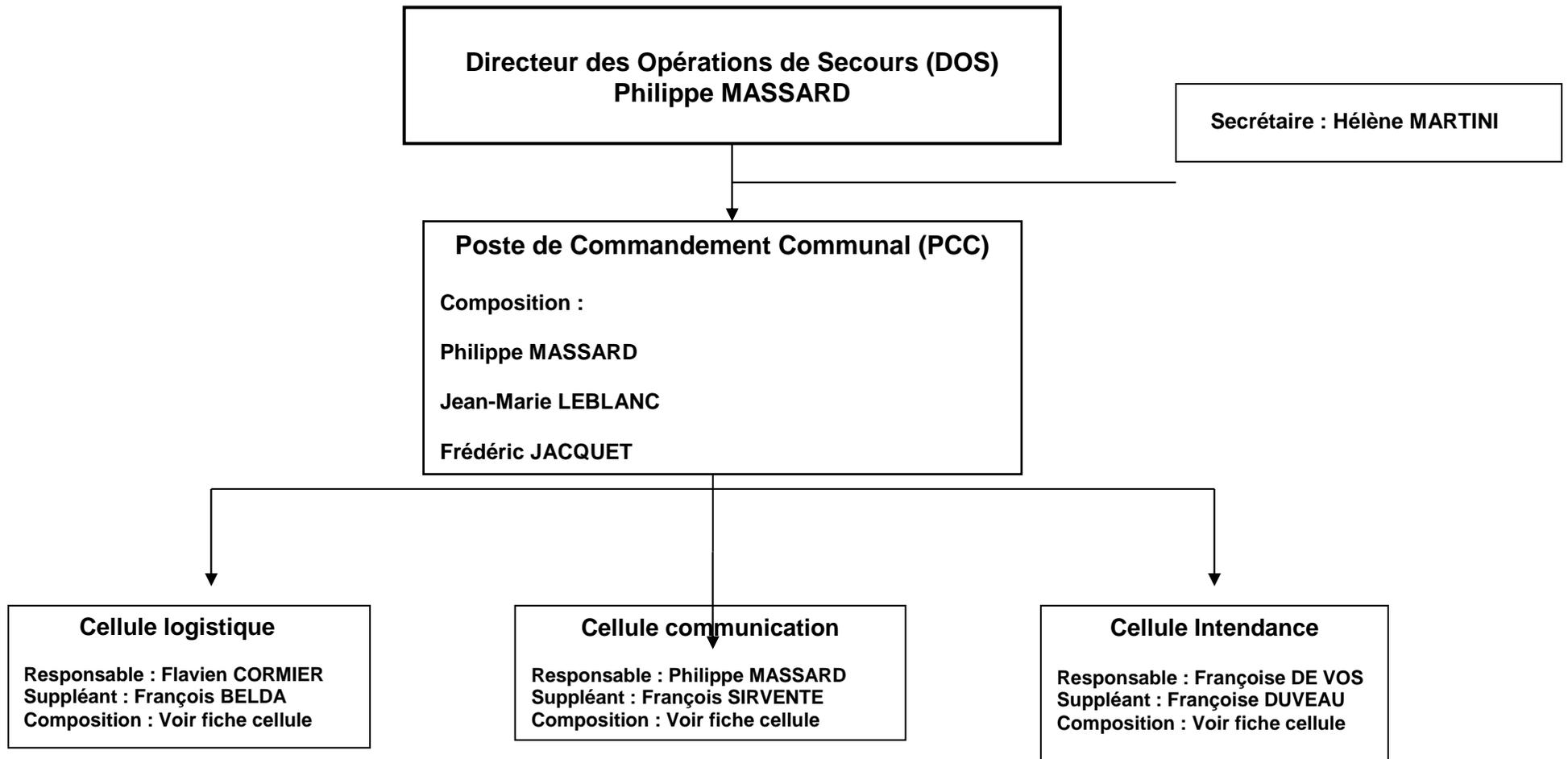
Toute la commune est concernée, il n'y a pas de priorités et tout le monde doit être prévenu. Cependant, les établissements recevant du public doivent faire l'objet d'une attention particulière (école, mairie, salle polyvalente et associations recevant du public au moment de l'alerte, entreprises locales).

5 – LA LEVEE DE L'ALERTE SANS ÉVACUATION

Lorsqu'il en a connaissance, le Maire indique la levée (éventuellement provisoire) de l'alerte. La population est alors prévenue par un message distribué par les mêmes moyens que pour l'alerte.

Le PC Crise communal

Organigramme du PCS



Par définition, l'alerte nucléaire étant sans aucun préavis, puisqu'elle est potentiellement diffusée dans les minutes qui suivent la détection du danger nucléaire par EDF Chinon-Avoine, les membres des cellules du PC Crise communal, comme tout un chacun, doivent se confiner SANS DÉLAI dans le premier bâtiment dur fermé à leur proximité immédiate. Par conséquent ils ne pourront pas forcément rejoindre la mairie, et encore moins la commune s'ils n'y sont pas au moment de l'alerte. Cela implique une vraie difficulté d'organisation des cellules, et suppose que la mission d'alerte se fasse essentiellement par voie téléphonique et numérique.

L'organisation du PC crise sera donc fonction de la gravité et de l'évolution de l'alerte. La répartition des missions par cellule sera certainement à adapter, en particulier en fusionnant lesdites cellules pour concentrer leur action sur les seules actions qu'il sera possible de mener à bien.

La Cellule logistique

Objectif principal : prévoir les futurs moyens de locomotion pour organiser l'évacuation, en particulier des personnes sans autonomie de déplacement, et le retour après évacuation.

Lieu d'implantation : mairie

Missions

Dès l'ordre d'évacuation (phase de crise : évacuation, hébergement, ravitaillement) :

- Planifie et contrôle l'évacuation
- Fait évacuer les personnes non mobiles
- Apporte une aide logistique aux services de secours

Après l'alerte (phase de retour à la normale) :

- Contrôle et participe éventuellement au retour des personnes non mobiles
- Procède à une première évaluation des conséquences

Composition

Nom, Prénom	Téléphone	Fonction au sein de la commune
Responsable		
Flavien CORMIER	06 16 78 76 77	Conseiller Municipal
Suppléant(s)		
François BELDA	06 74 57 12 97	Conseiller Municipal
Membres		
Karine RIVIER	06 87 22 22 54	Conseiller Municipal
Yohann PAYS	06 26 99 23 14	Conseiller Municipal
Sébastien ERB	06 64 82 39 12	Conseiller Municipal
Nicolas COURTEAU	07 61 58 56 67	Adjoint Technique

La Cellule communication

Objectif principal : prévenir la population

Lieu d'implantation : mairie

Missions

Dès l'alerte (phase de crise : évacuation, hébergement, ravitaillement) :

- Participe dans la mesure de son propre confinement, à la distribution des messages d'alerte et d'évacuation le cas échéant
- Fait la liaison entre le PC Crise et la population
- Fait la liaison avec les services de l'État

Après l'alerte (phase de retour à la normale) :

- Prend contact avec les personnes évacuées non autonomes pour organiser leur rapatriement en liaison avec la cellule logistique.
- Rassemble le maximum d'informations (photos, journaux...) pour les archives

Composition

Nom, Prénom	Téléphone	Fonction au sein de la commune
Responsable		
Philippe MASSARD	06 87 41 45 99	Maire
Suppléant(s)		
François SIRVENTE	06 75 57 69 15	Conseiller Municipal
Membres		
Françoise DE VOS	06 15 28 22 27	Conseiller Municipal
Sandrine DURAND	06 09 80 08 13	Conseiller Municipal
Karine RIVIER	06 87 22 22 54	Conseiller Municipal
Cécile CORBIER	06 28 48 09 62	Conseiller Municipal

La Cellule intendance

Objectif principal : gérer l'intendance du PC Crise et éventuellement des autorités et secours transitant par la commune.

Lieu d'implantation : mairie

Missions

Dès l'alerte (phase de crise) :

- Organise le ravitaillement du PCC et des autres organismes éventuellement sur place
- Organise l'éventuel déplacement du PCC

Après l'alerte (phase de retour à la normale) :

- Continue à approvisionner le PCC
- Répond aux besoins ponctuels de la population sinistrée.

Composition

Nom, Prénom	Téléphone	Fonction au sein de la commune
Responsable		
Françoise DE VOS	06 15 28 22 27	Conseiller Municipal
Suppléant(s)		
Françoise DUVEAU	02 47 96 87 10	Conseiller Municipal
Membres		
Nicolas COURTEAU	07 61 58 56 67	Agent Technique
Hélène MARTINI	06 83 36 19 03	Secrétaire de Mairie
Tous les Membres du Conseil Municipal selon les besoins	Liste des numéros fournie en annexe	

LES DIFFÉRENTES PHASES

La phase d'alerte

Personne responsable de l'action : Philippe MASSARD

Mise en place à partir de l'alerte donnée par la Préfecture ou autre service de l'État en lien avec EDF Chinon-Avoine.

Déclinaison de l'action

Intitulé de l'action	Cellule(s) Activée(s)	Document(s) lié(s)	Date et heure de réalisation
Réception de l'alerte nucléaire	PCC		
Alerte à la population par tous moyens compatibles avec la nécessité du confinement (dont le TOCSIN et une liste d'appels par conseiller)	Cellule Communication	Voir modèle dans le PCS	
Alerte aux éleveurs, aux ERP et entreprises	Cellule Communication		
Information des responsables de cellule	Cellule Communication		

Moyens humains et matériels à mobiliser :

- Personnel communal.
-
-
-
-
-

La phase de crise

Personne responsable de l'action : Philippe MASSARD

Cette phase correspond à toute la durée du confinement.

*Il faut également gérer l'intervention des services de secours et ceux de l'Etat
Cependant, le Maire reste responsable des missions de sauvegarde sur sa commune malgré
l'intervention de ces services*

Déclinaison de l'action

Intitulé de l'action	Cellule(s) Activée(s)	Document(s) lié(s)	Date et heure de réalisation
Mise en place de la Cellule Intendance	Cellule Intendance		
Écoute permanent des médias ((France Bleu, France Info, France-Télévision, chaînes d'information continue, site internet de la préfecture	PCC		
Prévenir les communes sous convention d'accueil de l'imminence de l'évacuation, sous réserve que ces communes ne soient pas englobées dans le rayon de l'alerte !	Cellule Communication	Conventions passées avec ces communes	
Cibler les personnes non mobiles à évacuer en priorité en cas d'évacuation	Cellule Logistique	Liste personnes non mobiles	
Préparation puis diffusion du message d'évacuation (Cellule Communication), en s'assurant que toute la population l'a reçu	Cellule Communication	Arrêté municipal et PCS	
Demande de l'intervention des services de secours pour ceux qui ne peuvent ou ne veulent pas évacuer, auprès des pompiers, de la Gendarmerie ou de la Préfecture	PCC	Arrêté municipal et PCS	
Tenir à jour la correspondance avec la Préfecture et un journal des opérations	PCC	Documents de la Préfecture	
Assurer le ravitaillement des services de secours installés sur le territoire de la commune	Cellule Intendance		
Demander la surveillance des zones évacuées	PCC		

Moyens humains et matériels à mobiliser :

- Personnel communal
- Membres des cellules
- Volontaires bénévoles.....
- Services de l'Etat
- Véhicules communaux.....

La phase de retour à la normale

Personne responsable de l'action : Philippe MASSARD

Elle intervient lorsque la Préfecture l'indique et, en cas d'évacuation, lorsque les habitants sont autorisés à rejoindre leur domicile.

Il faut s'assurer que les habitants non autonomes ont été prévenus de la fin d'alerte et peuvent être raccompagnés à leur domicile.

Déclinaison de l'action

Intitulé de l'action	Cellule(s) Activée(s)	Document(s) lié(s)	Date et heure de réalisation
Donner l'ordre de réintégrer les logements	PCC		
Faire le bilan d'éventuels dommages liés à l'évacuation (photos !)	PCC		
Assurer un suivi psychologique auprès des personnes sinistrées	Cellule Communication		
Distribuer les fiches de retour au logement avec les consignes à respecter	Cellule Intendance		
Dans les jours suivants, prendre contact avec la Préfecture pour obtenir des instructions sur le re complètement des dotations d'iode stable	Cellule Communication		

CONSIGNES DE RÉACTION IMMÉDIATE EN CAS D'ALERTE NUCLÉAIRE



CONSIGNES POUR LA PRISE DES COMPRIMÉS D'IODE STABLE

L'iode stable fait l'objet de campagnes régulières de distribution.

Il doit être détenu par chaque foyer, mais également en nombre suffisant dans les lieux recevant du public : école, mairie, salle polyvalente, associations, entreprises locales.

Ce produit, très efficace en cas de présence d'iode radioactif dans l'atmosphère, doit être pris **SUR ORDRE SEULEMENT !** et dès que l'ordre en est donné.

Le message sera diffusé à la radio (France Bleu, France Info, etc.), la télévision (France Télévisions) et sur le site internet de la préfecture.



POSOLOGIE
(iodure de potassium 65 mg)

- > **ADULTES** / homme et femme - femme enceinte - enfant + 12 ans
= **2 comprimés**
- > **ENFANTS** / de 3 à 12 ans
= **1 comprimé**
- > **NOURRISSONS** / jusqu'à 36 mois
= **1/2 comprimé** (1/4 au 1^{er} mois de vie)

Le comprimé d'iode peut être avalé ou dissout dans une boisson (eau, lait, jus de fruit)

CONSIGNES POUR LA PROTECTION DES HABITANTS

S'ABRITER SANS DÉLAI dans le bâtiment en dur le plus proche.

FERMER portes et fenêtres et volets et si possible **OBSTRUER** toute aération.

ARRÊTER les climatisations et ventilations mécaniques (VMC).

Si cela n'est pas possible, s'abriter dans une pièce qui ne soit pas équipée de ces dispositifs

La meilleure pièce pour se protéger est celle qui dispose du moins d'ouvertures et d'aérations vers l'extérieur. Une cave est donc idéale !

COMMUNE DE LA-CHAPELLE-AUX-NAUX

Documents administratifs

Département d'Indre-et-Loire (37)

Arrêté municipal pour la réalisation du plan communal de sauvegarde

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212 – 2, relatif aux pouvoirs de police du Maire,
- la Loi du 13 août 2004 et notamment son article 13 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,
- le Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- le Décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif au Plans Particuliers d'Intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Considérant :

- que la commune de La Chapelle aux Naux est exposée aux risques majeurs suivants : Inondation par crue de la Loire et du Cher et alerte nucléaire liée au nouveau PPI de 20 km de la centrale nucléaire de Chinon-Avoine
- qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE :

Article 1^{er} : le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de La Chapelle aux Naux est établi à compter du : 1^{er} Décembre 2009

Article 2 : le Plan Communal de Sauvegarde est consultable à la Mairie

Article 3 : le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application

Article 4 : copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises :

- à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire
- à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Chinon,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de
- à Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,
- à Monsieur le Directeur de l'Etablissement Public Loire

Fait à La Chapelle aux Naux

, Le Maire,

JOURNAL DES APPELS REÇUS

	date	heure
Réception de l'alerte de la Préfecture ou du réseau d'alerte EDF Chinon-Avoine		

	date	heure	Nature du message reçu
Appel n°1			
Appel n°2			
Appel n°3			
Appel n°4			
Appel n°5			
Appel n°6			
Appel n°7			
Appel n°8			
Appel n°9			
Appel n°10			
Appel n°11			
Appel n°12			
Appel n°13			
Appel n°14			
Appel n°15			
Appel n°16			
Appel n°17			
Appel n°18			
Appel n°19			
Appel n°20			
Appel n°21			
Appel n°22			
Appel n°23			
Appel n°24			
Appel n°25			
Appel n°26			
Appel n°27			
Appel n°28			
Appel n°29			
Appel n°30			

MESSAGES D'ALERTE À LA POPULATION

Le message d'alerte nucléaire ne pourra pas être diffusé à l'avance, comme le message d'alerte inondation. Seul le message d'ordre d'évacuation pourrait l'être.

En revanche un message téléphoné ou envoyé par tout moyen numérique peut s'envisager dès l'alerte.

MESSAGE D'ALERTE NUCLEAIRE

Ce message est téléphoné ou transmis par voie numérique

Nous vous informons d'un risque de pollution atmosphérique nucléaire émanant de la centrale nucléaire Chinon-Avoine

Votre habitation se trouvant dans la zone menacée, vous devez prendre **IMMEDIATEMENT** les dispositions suivantes :

- **RESTEZ À L'ABRI CHEZ VOUS** si vous y êtes déjà, sinon ne rejoignez pas le territoire de la commune.
- **FERMEZ** portes et fenêtres et volets et si possible **OBSTRUEZ** toute aération.
- **ARRÊTEZ** les climatisations et ventilations mécaniques (VMC).
Si cela n'est pas possible, abritez-vous dans une pièce qui ne soit pas équipée de ces dispositifs. La meilleure pièce pour se protéger est celle qui dispose du moins d'ouvertures et d'aérations vers l'extérieur. Une cave est idéale !
- **N'ENCOMBREZ PAS LE RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE !**
- **SI VOS ENFANTS SONT À L'ÉCOLE, N'ALLEZ SURTOUT PAS LES CHERCHER**, ils sont pris en charge et mis à l'abri comme vous.
- **PRÉPAREZ LES COMPRIMÉS D'IODE** qui vous ont été distribués mais **NE LES PRENEZ PAS SANS ORDRE OFFICIEL**.
- **N'APPELEZ PAS LES SECOURS INUTILEMENT, NI LA MAIRIE**, ces organismes ont impérativement besoin des lignes téléphoniques !
- **TENEZ-VOUS INFORMÉS EN ÉCOUTANT LES MÉDIAS** : France-Info, France-Inter, France-Bleu, France-Télévision.
- **ATTENDEZ** d'autres informations via les médias officiels.
- **PRÉPAREZ-VOUS À UNE ÉVENTUELLE ÉVACUATION.**

MESSAGE D'ÉVACUATION

Date : ...

Heure de l'information : ...

EN RAISON D'UNE POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE D'ORIGINE NUCLÉAIRE. VOUS DEVEZ ÉVACUER IMMÉDIATEMENT ET DANS LE CALME VOTRE DOMICILE.

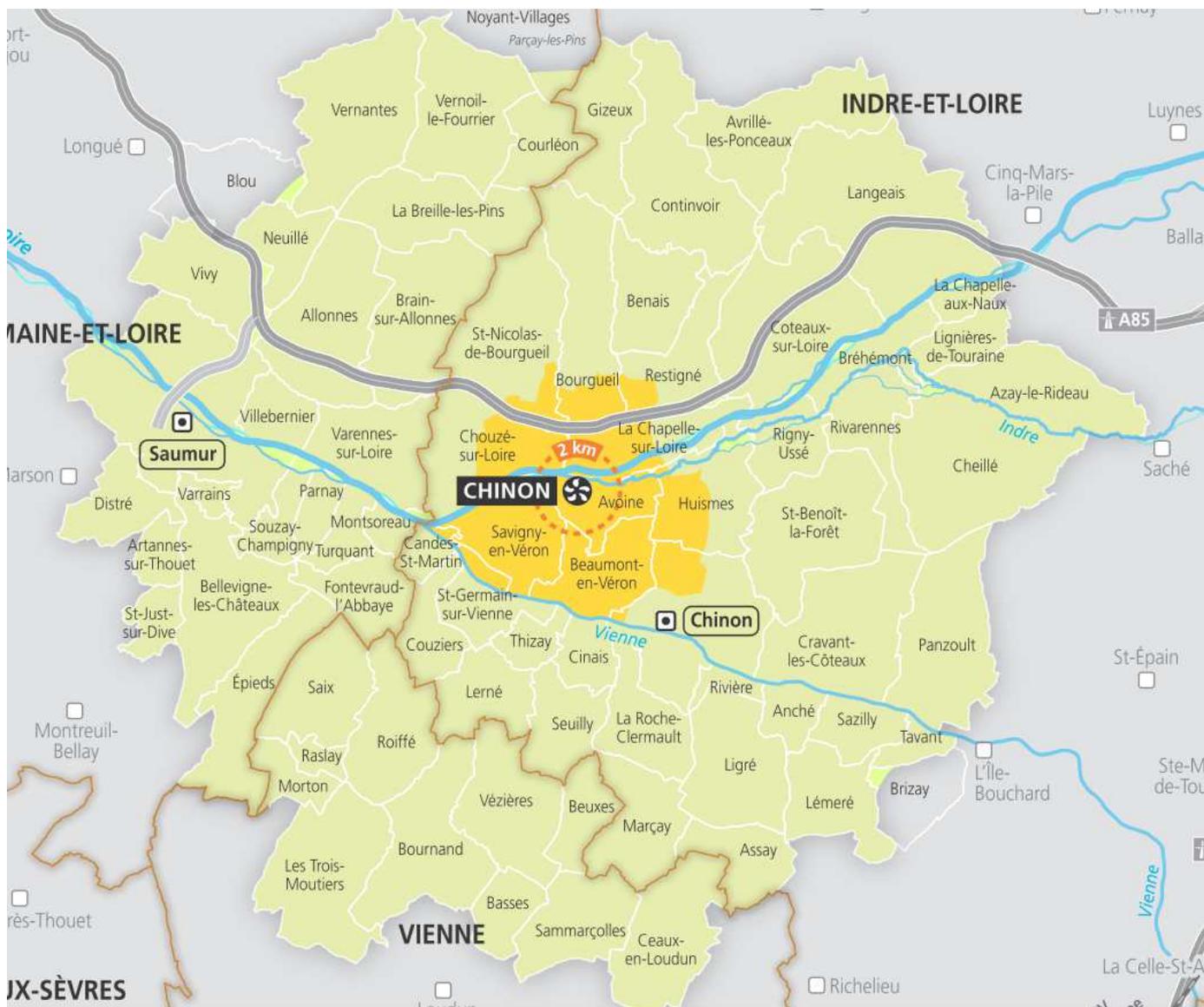
Avant de quitter votre domicile, il est impératif de respecter les **consignes suivantes** :

- fermez vos réseaux de gaz, d'eau et de chauffage
- Si possible, emportez vos animaux domestiques
- munissez-vous de :
 - pièces d'identité et papiers essentiels
 - téléphone mobile et chargeur
 - argent
 - médicaments indispensables
 - couvertures
 - vêtements de rechange
 - affaires de toilette
 - eau et denrées alimentaires

NE VOUS FAITES PAS HÉBERGER DANS LES COMMUNES ÉGALEMENT CONCERNÉES PAR LE RISQUE DE POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE NUCLÉAIRE !

Toute commune située dans les 20 km autour de la centrale Chinon-Avoine est potentiellement touchée.

COMMUNES EN ZONE PPI (À NE PAS REJOINDRE DANS LE CADRE D'UN HÉBERGEMENT)



- **N'appellez pas les secours inutilement, ni la Mairie**, ces organismes ont impérativement besoin des lignes téléphoniques !
- **Tenez-vous informés en permanence, en écoutant les médias** : France-Info, France-Inter, France-Bleu, France-Télévision.
- **ATTENDEZ** d'autres informations via ces médias officiels.

NE REVENEZ PAS CHEZ VOUS AVANT L'ORDRE DE LE FAIRE, VOUS AGGRAVERIEZ LE RISQUE POUR VOUS ET POUR LES SECOURS !

TABLEAU DE MISE À JOUR DU PCS

Date de modification	Chapitre modifié	Objet de modification ou page(s) modifiée(s)	Modification(s) apportée(s)
23/09/2021	Ensemble du document	Création ex nihilo	<p>Changement de l'ensemble des cellules (nouveau conseil municipal élu en 2020)</p> <p>Rajout du risque nucléaire, à la suite à l'élargissement du périmètre à 20 km de la centrale nucléaire de Chinon-Avoine</p>

CONVENTION D'ACCUEIL

Exemple de convention passée entre deux communes dont :

- l'une est en zone d'alerte nucléaire du PPI d'Avoine-Chinon 0-20 km
- l'autre ne l'est pas

L'objet de la convention est l'accueil et l'hébergement des populations sinistrées, mais également l'accueil et l'hébergement du Poste de Commandement Communal.

CONVENTION D'ACCUEIL DE LA POPULATION ET DES SERVICES MUNICIPAUX DE *Nom de la commune* EN CAS D'ALERTE NUCLÉAIRE

Entre :

La commune de LA CHAPELLE AUX NAUX représentée par son maire en exercice, Philippe MASSARD demeurant es-qualité en la Mairie, 8 rue Principale.

Et

La commune de ... représentée par son maire en exercice, *Nom du maire* demeurant es-qualité en la Mairie, *adresse de la mairie* ;

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La commune de La Chapelle aux Naux est confrontée au risque nucléaire. En effet, l'ensemble de son territoire est situé dans le rayon d'alerte de 20 km autour de la centrale nucléaire de Chinon-Avoine

La mise en place de son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) amène donc la commune de la Chapelle aux Naux à établir avec la commune de *Nom de la ville d'accueil* des accords prévoyant non seulement l'accueil des populations sinistrées mais également celui de la cellule de crise et des services administratifs et techniques lors d'un tel événement.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accueil, par la commune de ..., des habitants sinistrés de la Chapelle aux Naux ainsi que de sa cellule de crise en cas d'inondation.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Article 2.1 - Durée et reconduction

La durée de la convention est égale à la durée du plan communal de sauvegarde adopté par la Chapelle aux Naux. Ainsi, à chaque reconduction ou modification de ce plan, la présente convention fera l'objet d'une reconduction avec l'approbation des deux parties.

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Article 2.2 – Dénonciation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties, par lettre recommandée justifiant du motif de dénonciation, adressée à l'autre signataire, un mois avant la date effective de résiliation.

Article 2.3 - Modification

Pendant la durée de la convention, des avenants à cette dernière peuvent être conclus d'un commun accord entre les parties.

Article 2.4 - Condition financières

La présente convention est conclue à titre gracieux.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT

Par la présente convention, la commune s'engage, en cas d'alerte nucléaire concernant la commune de la Chapelle aux Naux, à accueillir les populations évacuées ainsi que les services administratifs et techniques nécessaires à la gestion de la crise dans des locaux communaux pouvant être réquisitionnés à cet effet.

La commune de ... s'engage également à mettre à la disposition de la cellule de crise de ... les locaux et matériels administratifs de la mairie, nécessaires à son fonctionnement.

ARTICLE 4 – CAPACITES D'HEBERGEMENT

Les capacités d'hébergement sont précisées en annexe pour chaque bâtiment d'accueil.

Fait à ..., le ----
en --- exemplaires originaux

Le Maire de la Chapelle aux Naux

Le Maire de ...

Nom du maire

Nom du maire

ANNUAIRES ET LISTES

Organismes officiels

À vérifier / compléter

Préfecture de l'Indre-et-Loire

Tél. 02 47 64 37 37

www.indre-et-loire.gouv.fr

Centrale nucléaire EDF de Chinon

Tél. 02 47 98 60 60

www.edf.fr - www.edf.fr/chinon - @EDFChinon

Division régionale de l'Autorité de sûreté nucléaire d'Orléans

Tél. 02 36 17 43 90

www.asn.fr - Mél : orleans.asn@asn.fr

Commission locale d'information - CLI de la centrale nucléaire de Chinon

Tél. 02 47 70 85 51 / 06 85 40 74 42

<https://www.touraine.fr/le-conseil-departemental/missions/attractivite-du-territoire.html>

Mél : cli_chinon@departement-touraine.fr

Sous-préfecture de Chinon : 02 47 81 14 14

POMPIERS (SDIS) : 18 ou 112

GENDARMERIE : 17 ou 112

SAMU : 15 ou 112

EDF : 0810 333 018 (dépannage électricité)

FT / ORANGE : 10 14 (particuliers) ou 10 16 (professionnels)

VEOLIA : 0811 900 400

VIGILANCE METEO : 0821 80 20 37

Numéros mobiles des membres du Conseil Municipal

Noms	Prénoms	Téléphone Portable
MASSARD	Philippe	06 87 41 45 99
LEBLANC	Jean-Marie	06 33 48 87 91
JACQUET	Frédéric	06 08 66 74 61
ANTUNES	Sylvie	06 12 56 60 23
BELDA	François	06 74 57 12 97
CORBIER	Cécile	06 28 48 09 62
CORMIER	Flavien	06 16 78 76 77
DE VOS	Françoise	06 15 28 22 27
DURAND	Sandrine	06 09 80 08 13
DUVEAU	Françoise	
ERB	Sébastien	06 64 82 39 12
FRÉMONT	Thomas	06 61 12 41 16
PAYS	Yohann	06 26 99 23 14
RIVIER	Karine	06 87 22 22 54
SIRVENTE	François	06 75 57 69 15